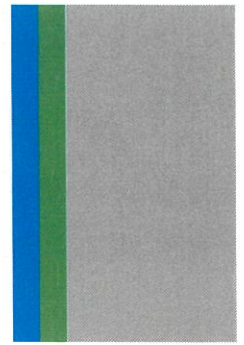




MAIRIE DE BREANÇON

Département : Val d'Oise
Arrondissement / Canton : Pontoise

Tel : 01.34.66.60.04
Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr



ARRÊTÉ

Fermant temporairement la circulation Voie Communale n°2 entre le Rosnel et la commune de Marines Le samedi 20 mars de 8h à 13h

- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 22 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n° 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Saint Pol résidant 7bis rue de Grisy à Epiais-Rhus pour élaguer les arbres de sa parcelle (AD 70) qui empiètent sur la voir communale n°2.

ARRÊTE

Article 1 :

L'élagage sera réalisé sous la responsabilité de Monsieur SAINT-POL.

Article 2 :

Cette opération amènera :

- **Une interdiction de circuler** sur la voie communale n°2.

La déviation se fera :

- Par la voie Communale n°1 en direction du Bourg.
- Par la rue du Paradis en direction du Heaulme.

Article 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

Article 4 :

La signalisation du chantier sera sous la responsabilité Monsieur SAINT POL.
La fermeture de la route sera sous la responsabilité de la Commune.

Article 5 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 6 :

Les véhicules de secours et d'urgence doivent pouvoir circuler librement sur la VC n°2.

Article 7:

Le Commandant de Gendarmerie de Marines

Le Maire de Bréançon,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréançon, le 16 mars 2021

Le Maire

Gilles MOLLAND

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Bréançon, Val d'Oise. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Mairie de Bréançon' at the top and '95 Val d'Oise' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Ampliation pour :

- Les Pompiers de Marines
- Le Service Routier de Marines